



Traité Nedarim

Michna 6 - Chapitre 4

המודר הניה מחברו לא ישאילנו ולא ישאל ממנו, לא ילוונו ולא ילווה ממנו, ולא ימכור לו ולא ייקח ממנו. אמר לו, השאילני פרתך, אמר לו, אינה פנויה, אמר קונם שדי שאיני חורש בה לעולם אם היה דרכו לחרוש, הוא אסור וכל אדם מותרין; ואם אין דרכו לחרוש, הוא וכל אדם אסורין.

Celui qui s'interdit par vœu de tirer aucune jouissance de son prochain ne devra ni rien lui prêter, ni lui emprunter, ni lui avancer de l'argent, ni en accepter de lui, ni lui rien vendre, ni acheter de lui. S'il le prie par exemple de lui prêter sa vache, l'autre lui répondra qu'elle n'est pas libre. Celui qui s'interdit par vœu de jamais cultiver son champ, et qu'il ait la coutume de le cultiver, ne devra pas y toucher ; mais c'est permis à tout autre ; s'il n'a pas l'habitude de le cultiver lui-même, c'est interdit à tous.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions